



**PRÉFET
DU
PUY-DE-DÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT
S. VIROT

SERVICE DE COORDINATION DES POLITIQUES
PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL

Clermont-Ferrand, le 21 NOV. 2025

**Commission de Suivi de Site de l'Installation de Stockage de Déchets Non
Dangereux de Puy Long (ISDND)**

- Réunion du mardi 4 novembre 2025-

Relevé de conclusions

La Commission de Suivi du Site de « Puy Long » s'est réunie le mardi 4 novembre 2025 sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul VICAT, Secrétaire Général.

Étaient présents :

M. Samuel LOISON et Mme Claire SAUGUES, de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du logement ;
M. Laurent HEILLIGENSTEIN, de la Direction Départementale des Territoires ;
Mme Aurélie MURE de l'Agence Régionale de Santé ;
M. Antoine VILAGA, du SDIS ;
M. Laurent BRUNMUROL représentant M. le Président de Clermont-Auvergne-Métropole ;
M. Aurélien TROLLIET-LEFOL, représentant l'association France Nature Environnement ;
M. Gérard QUENOT, représentant l'association UFC Que Choisir ;
M. Jean-Pierre MARTIN, représentant l'association Lempdaise de Protection de la Nature ;
M. Patrice BERNARD, représentant l'Association Bien Être à Aulnat ;
M. Sébastien RIGAL, Directeur Unité Opérationnelle VEOLIA ;
M. Laurent BATTUT, Président du VALTOM
M. Guillaume MOREAU, personnel de VEOLIA ;
M. Bougima HADDAD, personnel de VEOLIA ;

Assistaient à la réunion :

M. Olivier MEZZALIRA, Directeur du VALTOM ;
Mme Laetitia BOISSIER, VALTOM ;
M. Ivan GREFFET, VALTOM ;
Mme Géraldine DUFAYET, Chef du Bureau de l'Environnement, Préfecture du Puy-de-dôme ;
M. Sébastien VIROT, Bureau de l'Environnement, Préfecture du Puy-de-Dôme ;

Etaient absents et excusés :

M. Rémi CHABRILLAT, représentant M. le Maire de Clermont-Ferrand ;
Mme Chantal GHESQUIERE, représentant M. le Maire d'Aulnat ;

Mme Mina PERRIN, représentant M. le Maire de Cournon d'Auvergne ;
Mme Fabienne LAROUDIE, représentant M. le Maire de Lempdes.

M. le Président remercie les membres de s'être adaptés aux changements d'horaires et de lieux de cette CSS en raison d'une contrainte dans son agenda.

Le quorum étant atteint, il présente l'ordre du jour : le bilan de l'activité 2024-2025 sera réalisé par l'exploitant, le service de l'inspection des installations classées présentera également un bilan de son activité, puis seront présentés un point sur l'étude de dispersion des fumées, sur l'avancement de la station de traitement des lixiviats et enfin le projet d'entrée unique Vernéa/Puy-long sera abordé. Un temps sera ensuite laissé pour les questions diverses.

En l'absence de déclaration préalable et en raison d'un souci informatique, M. Loison présente en premier le bilan de l'inspection.

1er point : Présentation de l'action de l'inspection 2024

M. Loison dresse le bilan de l'activité de l'inspection, le site qui est autorisé à traiter 90 000 tonnes par an a reçu 88 842 t en 2024, contre 76 511 en 2023, dont 23 600 t de stabilisats en provenance du pôle Vernéa. Ce chiffre est stable par rapport à 2023 mais en baisse par rapport à 2022. Ces tonnages sont conformes à l'arrêté du 20 octobre 2023. Un abaissement de 20 000 t à 10 000 t par an a été acté pour l'ISDND d'Ambert par un arrêté préfectoral complémentaire du 13 janvier 2025. Le plafond de 100 000t fixé par le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement et d'Egalité des Territoires (SRADET) est donc respecté pour le département avec les deux ISDND, Puy-Long et Ambert.

En termes d'exploitation, on peut noter le début d'exploitation du casier 3.3.

Pour les effluents liquides, 24 582 m³ de lixiviats ont été produits en 2024, mais sur les dernières années on était plutôt en moyenne autour de 14 000 m³. On explique en partie cette augmentation par l'ouverture du casier 3,3 mais aussi par la forte pluviométrie de 2024.

En termes de rejets, quelques dépassements, notamment en arsenic, ce qui est habituellement observé. Un dispositif de traitement des rejets doit voir le jour en 2026, conformément à l'arrêté préfectoral complémentaire du 13 janvier 2025.

Au niveau des eaux de ruissellement, il n'y a pas eu de dépassement. Il n'y a pas d'évolution significative pour les eaux souterraines avec globalement une amélioration sur tous les points en 2024 par rapport à 2023 ce qui est aussi logique puisque les concentrations ont été un peu diluées par l'importance des précipitations. On note toujours une influence possible des anciens casiers, qui ne sont pas aussi étanches que les casiers récents.

En termes d'impact sur le Bec, le ruisseau qui longe l'installation, dans lequel les eaux pluviales du site sont rejetées, il n'y a pas de différence entre l'amont et l'aval, pas d'impact sur la biodiversité amont/aval non plus. Ce ruisseau est déjà très artificialisé et très impacté également par l'arsenic, un sujet qui est lié au fond géochimique de la région. Les variations cycliques habituellement observées le sont moins en 2024, du fait de la forte pluviométrie, le ruisseau ayant été moins à sec.

Il y a eu quelques évolutions sur les rejets atmosphériques avec la mise en service de la WAGABOX. Les installations étaient vieillissantes, avec notamment une torchère hors-service et des moteurs en fin de vie. Ces installations ont été progressivement arrêtées avec la mise en service de la WAGABOX qui permet d'épurer le biogaz pour pouvoir injecter du gaz à qualité commerciale dans le réseau GRDF.

Concernant les émissions diffuses, deux mesures sont réalisées chaque année, en juin et en octobre ; l'exploitant s'impose une fréquence beaucoup plus élevée que ce qu'impose la réglementation. Le plan de réduction des émissions diffuses qui est mis à jour deux fois par an, a montré que certains travaux nécessaires avaient été effectués. La partie sud-ouest nécessite effectivement de pouvoir poursuivre les travaux d'amélioration.

La quantité de méthane est estimée à 608 tonnes en 2024, contre 520 en 2023, mais ce ne sont que des calculs théoriques issus de l'ADEME, la réalité peut être différente. C'est ce nombre qui sert à la déclaration GRDF.

En termes de nuisance olfactive, aucun signalement n'a été remonté à la Dreal. Les inspections n'ont pas relevé non plus de constat olfactif significatif comme depuis plusieurs années.

Il y a eu trois inspections de la DREAL en 2024, dont une inopinée le 11 décembre. Le VALTOM a répondu à l'ensemble des constats. Certains travaux ne sont pas totalement achevés.

En termes de rejet, l'inspection dédiée du 2 avril n'a pas mis en évidence de non-conformité dans le suivi des eaux de surfaces ni dans celui des eaux souterraines. Il reste la question quand même de la mise en service de la nouvelle installation de traitement, pour respecter les nouvelles valeurs limites qui sont imposées dans l'arrêté préfectoral complémentaire du 13 janvier 2021.

La DREAL et le SDIS ont pu vérifier l'opérationnalité des deux points de pompage, avec notamment un certain nombre de recommandations du SDIS qui ont été suivies par le VALTOM.

Sur les analyses des PFAS, des rappels ont été faits sur l'organisme en charge du prélèvement qui n'avait pas toutes les habilitations requises mais la correction a été rapidement réalisée.

Lors de l'inspection de décembre, un problème a été identifié au niveau de la transition au changement de casier, puisque l'installation de détection des départs de feu n'avait pas été déplacée dans le nouveau casier, en raison de prestataires qui ne sont pas intervenus assez rapidement. Les services du VALTOM ont pris en compte ce point pour pouvoir justement anticiper les éventuels futurs changements de casiers.

La vidéosurveillance AGEC est en place mais, lors de l'inspection de décembre 2024, des défaillances ont été relevées : la caméra ne permettait pas de voir clairement le déchargement et il y avait des pannes ponctuelles liées à des actes de malveillance comme des vols de câble. L'inspection 2025 a montré une nette amélioration de la qualité des images et du suivi.

Ces contrôles par vidéo ont montré également qu'il y avait des apports de déchets dans des sacs opaques qui empêchent de vérifier leur contenu. Un travail est en cours avec le VALTOM pour sensibiliser les apporteurs à la suppression de ces sacs opaques, avec une phase transitoire de pédagogie, avant la mise en place de pénalités en 2026.

Enfin, l'inspecteur a regardé si la WAGABOX respectait bien les dispositions préfectorales. M. LOISON a souhaité faire notamment une demande de renforcement de la canalisation contre les chocs en raison de la forte quantité de gaz transporté et des camions qui passent à proximité, ce qui a été fait.

En termes d'actualité : l'arrêté du 13 janvier 2025 a autorisé l'extension de l'ISDND à compter de 2026, pour 90 000 tonnes par an. Cet arrêté contient une disposition spécifique qui va durcir les valeurs limites de rejet de l'installation pour les lixiviats, qui

sont aujourd'hui encore renvoyés vers la station des Trois-Rivières à Clermont-Ferrand. Une installation de traitement doit voir le jour in situ.

M. LOISON mentionne l'étude de l'influence de la réhausse des casiers sur la dispersion des fumées du four de l'incinérateur de Vernéa qui fait suite à un recours gracieux de Mme Guaineton qui a été suivi. Il indique ne pas avoir été destinataire de ses conclusions mais qu'elles seront présentées aujourd'hui par le service du VALTOM.

En termes de PFAS, il indique que leur contrôle est intégré dans l'autosurveillance ce qui est unique à sa connaissance. Cette surveillance permet d'avoir un suivi dans le temps et de mesurer une évolution selon les types de PFAS retrouvés dans les rejets. Finalement, ce sont toujours à peu près les six mêmes composés qui sont toujours retrouvés dans les lixiviats, avec une concentration en PFAS totale autour de 4 µg par litre. Dans les rejets d'eau pluviale, on est à 10 fois moins, à peu près. Cette surveillance qui est dans les normes est une anticipation de la réglementation nationale qui la prévoira pour un certain nombre d'installations. La problématique PFAS sera bien entendu prise en compte dans l'installation de traitement des rejets qui verra le jour en 2026.

Autre actualité avec la mise en service de la WAGABOX, l'injection de gaz a démarré le 16 décembre 2024. Une lettre du préfet du Puy-de-Dôme, comme pour toutes les ISDND, a été adressée au VALTOM pour lui rappeler les obligations issues de la loi AGEC en matière de caractérisation des ordures ménagères résiduelles (OMR) et en matière de gestes de tri et d'obligations de tri. L'inspection du 1er juillet 2025 a montré que les documents de caractérisation et de respect des obligations de tri sont bien présents.

Le Président remercie le rapporteur et demande aux membres si cette présentation appelle des questions.

M. QUENOT souhaite des informations sur l'étude de dispersion des fumées et rappelle que la date de la CSS avait été décalée après l'été pour avoir les résultats de cette étude. M. LOISON confirme ne pas en avoir eu connaissance, ce point sera abordé par les services du VALTOM.

M. QUENOT veut connaître les raisons qui justifient cette autorisation de 90 000 tonnes sur 25 ans et réaffirme son opposition à cette autorisation, ne voulant pas être solidaire de tous les territoires. **M. LOISON** répond que ce point a longuement été débattu lors du passage de la demande du VALTOM lors du CODERST de décembre 2024. Une étude a été réalisée dans le dossier de demande d'autorisation d'extension pour justifier les 90 000 tonnes demandées. Par ailleurs, le conseil régional, qui est l'entité qui émet son avis au titre de la planification régionale des déchets, a émis un avis favorable en validant l'estimation. Le SRADET a fixé un plafond de 100 000 tonnes pour le département, sachant qu'on était à plus de 200 000 tonnes en 2010.

M. BATTUT explique que l'autorisation ne vise pas à accueillir des déchets extérieurs, si ce n'est à recevoir des stabilisats que le VALTOM a fortement réduits depuis ces deux dernières années. L'autorisation vise à répondre aux besoins du territoire du département, notamment, par les déchets de l'activité économique et accessoirement, mais de manière très infime, à des besoins extérieurs. M. QUENOT note que la demande de 90 000 t est un maximum.

M. BATTUT indique que 88 000 tonnes ont été enfouies cette année. Les tonnes enfouies varient selon la situation économique du territoire : dès lors que l'on constate un ralentissement économique, on constate également un ralentissement de la production des déchets des entreprises. Cette installation est positionnée près du centre de l'activité économique du territoire. Sur les cinq installations qui existaient avant 2014, le VALTOM en a fermé trois, la dernière fermée est celle de Saint-Sauves. Le

site d'Ambert a été maintenu pour des questions d'aménagement du territoire avec Puy-Long.

M. BATTUT rappelle que l'objectif n'est pas d'ouvrir de nouvelles installations mais d'exploiter autant que possible les sites existants, dès lors qu'ils ont des capacités. Le site de Puy-Long a des capacités en hauteur, pour atteindre les cotes des précédents casiers.

M. BERNARD craint que des OMR pas forcément triés soient apportées sur l'ISDND.

Pour **M. LOISON**, c'était effectivement l'objectif du contrôle inopiné de décembre 2024. Il était accompagné d'une inspectrice régionale spécialisée dans le domaine avec pour objectif de vérifier l'absence d'apport non conforme même s'il faut noter la difficulté des tris dans la pratique. D'ailleurs, la réglementation prévoit un taux de déchets valorisables, encore autorisés, qui doit décroître, mais avec toutes les difficultés à pouvoir justement le mesurer. Le VALTOM met en place une politique qui va pénaliser les apporteurs qui ne respectent pas les règles.

M. LOISON confirme cependant qu'il n'y a pas d'apport d'OMr en tant que tel même si effectivement, il y a des résidus de tri qui sont encore perfectibles. L'absence d'odeur en témoigne : le site de Puy-Long n'a pas les odeurs que l'on peut trouver sur d'autres installations recevant des OMr.

M. BERNARD ne comprend pas que l'État hiérarchise les modes de traitement en taxant l'enfouissement et l'incinération parce qu'ils ne sont pas les modes de traitement à privilégier mais que le département du Puy-de-Dôme privilégie ces deux modes. Il souhaite que la préfecture arrête d'être complice d'un système qui va à l'encontre des objectifs nationaux.

M. le PRESIDENT rétorque que la préfecture n'est complice de personne, le Préfet recherche l'intérêt général. Il n'accepte pas ce terme de complicité qui est extrêmement désobligeant et totalement erroné. Il indique qu'on a déjà expliqué dans cette instance à plusieurs reprises la position de l'État et les objectifs poursuivis. Les déchets doivent être traités.

M. LOISON indique que la hiérarchie des modes de traitement à privilégier est la valorisation, notamment énergétique. Effectivement, il rejoint M. BERNARD sur ce point, l'objectif est de réduire l'enfouissement, ce qui s'est traduit justement par des plafonds qui ont été retracrits dans le SRADDET via le PRPGD, le Plan Régional de Gestion des Déchets, qui a été justement très contraignant, notamment pour certains départements. Le Puy-de-Dôme n'a pas été vraiment favorisé, d'autres l'ont été peut-être plus. Mais globalement, à l'échelle de la région, il y a une division des tonnages enfouis par deux. Il faut savoir comment traiter ces déchets qui ne peuvent plus aller en enfouissement et note par exemple que le département du Puy-de-Dôme respecte le SRADDET, ce n'est pas encore le cas pour l'Allier. On a besoin justement de nouvelles infrastructures d'incinération mais on aura toujours besoin d'enfouissement, certes en diminution parce qu'on ne pourra pas incinérer tous les déchets. Il indique que le Préfet respecte la réglementation en appliquant le principe de hiérarchie de traitement. Ce point a encore été discuté en CODERST, M. QUENOT pourra en témoigner.

M. QUENOT confirme mais regrette de ne pas être suivi dans ses demandes et souhaite rappeler une différence importante entre les taxes générales sur les activités polluantes (TGAP) en enfouissement et en incinération à raison de 65 € la tonne pour l'enfouissement et 15€ pour l'incinération. Il reprend l'idée de M. BERNARD, il y a une concurrence un petit peu déloyale entre des tonnes à 15 euros et d'autres à 65€, et il voit dans le choix du Cantal une facilité financière.

M. BRUNMUROL indique que les associations ont également un rôle à jouer pour encourager à réduire la production de déchets à la base, un rôle de sensibilisation de la population, comme les élus. Le but est de contribuer ensemble à réduire la production.

M. QUENOT estime que les exutoires sont tous à Clermont-Ferrand.

M. BATTUT souhaite recentrer le débat pour travailler sur le contrôle de l'installation. Il rappelle qu'elle répond aux besoins du territoire : 86% des déchets reçus viennent du territoire du VALTOM et une partie des 14% restants concerne les déchets de la Haute-Loire, principalement la société Vacher. Il souhaite que l'on arrête de dire que Puy-Long recueille les déchets de tous les territoires autour du département de Puy-de-Dôme parce que c'est faux ; le VALTOM répond essentiellement aux besoins du territoire du département de Puy-de-Dôme. L'ISDND ne traite pas d'autres déchets et dès lors qu'on accepte des déchets venant de l'extérieur, ils sont soumis à une surtaxe, ils payent plus que les habitants et les entreprises de ce territoire.

M. BATTUT rejoint les propos de M. BRUNMUROL et regrette que les associations n'accompagnent pas le VALTOM, qu'elles ne le soutiennent pas, ne relaient les politiques de prévention. Il aimeraient que les associations reconnaissent le travail qui est mené : sur la question des PFAS, l'ISDND est la seule installation, du moins dans la région AURA, à faire de telles mesures sans y être obligée. Il réaffirme que le VALTOM reçoit des déchets qui sont autorisés à être mis sur le marché ; donc s'agissant des PFAS il serait préférable d'interdire la vente des produits en contenant, comme les poêles.

Enfin il souhaite que les associations arrêtent systématiquement, par leurs propos et sous-entendus fallacieux, d'insinuer une complicité entre l'Etat et les élus locaux. Il indique que les élus locaux respectent la hiérarchie de la gestion des déchets et que les premiers postes de dépenses dans le budget concernent les actions de prévention. Il regrette que les associations ne connaissent aucune de ces actions de prévention, de recyclage, de valorisation. Il note que le VALTOM est l'une des rares collectivités en France à valoriser plus de 90% des déchets qui sont pris en charge par le service public.

M. BERNARD cite l'exemple du syndicat de Pontaumur-Pontgibaud avec de bacs d'OMr qui n'interdisent pas les papiers et les emballages plastiques. Il indique que les bacs jaunes y ont été installés tardivement et en nombre inférieur à ceux des bacs pour OMr. Les habitants voient la facilité et utilisent les sacs noirs, sans contrôle, ce qui explique qu'aujourd'hui beaucoup de déchets arrivent à l'incinérateur. Il indique que si le tri est bien réalisé pour les papiers, les emballages, si le composteur est utilisé, pratiquement plus aucun déchet n'est mis dans le bac OMr. Il souligne que si le VALTOM avait mis en place des moyens pour faire le tri au porte-à-porte, comme il s'y était engagé, l'incinérateur serait en surcapacité. Il regrette que le discours diffère de la réalité.

M. le Président donne la parole à M. RIGAL pour sa présentation.

2ème point : Bilan de l'activité par la société VEOLIA

M. RIGAL indique que le site a évolué par rapport à 2023, en particulier par l'exploitation du casier 3 de la zone 5 en décembre 2024, au moment du contrôle inopiné de la DREAL. Il rappelle le casier amiante, en activité depuis fin 2023 et surtout l'entrée en service de la WAGABOX, la grosse évolution de 2024, qui est un nouveau mode de traitement des biogaz collectés sur le site, permettant de gérer les effluents gazeux de Puy-Long et les biogaz produits par le méthaniseur.

Sur les déchets traités à l'échelle du département : en 2024, tout comme en 2025, le site a été réquisitionné pour accueillir les déchets d'une installation non autorisée, située à Riom. Les ISDND ont une fonction d'exutoire de secours, tout comme dans les catastrophes naturelles.

En matière de provenance géographique, comme l'a indiqué M. Battut, 85% des déchets proviennent du département du Puy-de-Dôme, même pour les déchets Sélectis, et 14 000 tonnes, environ (un peu moins de 15 %) viennent de la Haute-Loire, essentiellement de l'installation Vacher. La très grande majorité des apports sont issus

soit des centres de tri de déchets industriels (44 000t) soit de Vernéa (5000t), 23 000 tonnes sont des stabilisats, soit en tout un petit peu moins de 80 000 tonnes. Ensuite on compte certains déchets de balayage issus des collectivités et quelques petits apports de DAE comme par exemple l'usine Trellborg, le plus gros apporteur individuel en DAE pour ses refus de son unité de tri sur son site. Depuis 2023, l'amiante liée est apparue avec le casier dédié, pour environ 140 tonnes en 2024.

Tous les ans, un certain nombre de travaux sont réalisés. Sur 2024, les travaux principaux ont concerné le chantier WAGABOX avec l'installation en elle-même, le génie civil afférent, la torchère qui en dépend et tout son réseau d'alimentation qui a été refait.

Ensuite, comme tous les ans, quelques travaux de reprise sur le biogaz : du fait de l'arrêt de l'exploitation du casier 2. Il y a eu la mise en place du réseau AGEC, avec des caméras qui ont nécessité la mise en place de fibres qui ont été ensuite entièrement enterrées. Ces caméras ont déjà changé d'emplacement et ont subi des casses et des vols.

M. RIGAL présente plus en détail la WAGABOX : c'est une unité qui va récupérer le biogaz produit par l'ISDND et l'UVB. Ce biogaz a une proportion de méthane comprise entre 40 et 56 %. De nombreuses étapes filtrent les différents autres gaz présents dans le biogaz afin de l'épurer pour obtenir 98 à 99 % de méthane et l'injecter sur le réseau GRDF. Il y a eu toute une phase d'essais. La WAGABOX traite les biogaz issus de deux installations différentes.

Sur 2024, à part sur le dernier mois et une partie de novembre, les biogaz ont été utilisés comme antérieurement sur les moteurs pour produire de l'électricité, ce qui explique la plus faible production. Les gammes d'exploitation et de récupération de gaz sont similaires à 2023. La quantité de biogaz continuera à baisser car les tonnages enfouis ont diminué et les déchets sont moins producteurs de biogaz que les déchets antérieurs. Normalement, s'il n'y avait pas eu cette volonté du Valtom de fusionner les deux unités, la WAGABOX aurait été installée deux ans avant. Les moteurs étaient de 2001 et depuis décembre 2024, les anciennes torchères ne sont plus en service, c'est la torchère qui est afférente à la WAGABOX qui fonctionne.

M.RIGAL mentionne les deux campagnes d'émissions diffuses menées par an, à la même période pour comparer et pouvoir faire des correctifs entre deux passages. La société VEOLIA se rend compte de ce qui a fonctionné ou n'a pas fonctionné : par exemple, sur l'image, en bleu, c'est une grosse diminution, donc une preuve que les travaux ont été efficaces. En rouge, les travaux n'ont pas été suffisants ou la bonne source n'a pas été trouvée. Ces campagnes sont un bon guide pour contrôler mais certaines zones peuvent être complexes à gérer parce que le point d'émission n'est pas tout à fait facile à identifier.

La production de lixiviats a été en effet plus importante en 2024 qu'en 2023, ce qui est normal au démarrage d'un casier de toute façon et en plus avec une importante pluviométrie en 2024, la plus importante depuis 2010. L'année 2025 connaîtra un phénomène avec un début d'année plutôt peu pluvieux, mais qui va augmenter en raison de gros coups de pluie sur la deuxième moitié d'année même si la production de lixiviats sera moins importante qu'en 2024 en raison de cette pluviométrie et surtout du fait que le casier se remplira.

Les analyses n'évoluent pas, juste des variations de l'arsenic, mais la moyenne reste stable. Pour les PFAS, avec une campagne qui a commencé en 2023 avant l'obligation réglementaire, on constate 6 PFAS qui reviennent systématiquement avec une variation selon la pluviométrie : si la période de pluviométrie est intense, il y en a moins, on est aux alentours de 3000 et dans les périodes sèches, on remonte à 4500-5000. Ce cycle est très notable.

Le suivi du Bec montre toujours cette corrélation quasi exacte entre l'amont et aval.

M. RIGAL aborde le suivi biodiversité : du fait de la pluviométrie, la grosse sécheresse de 2022 avait vraiment affecté la faune de flore sur le site. Donc, depuis 2023-2024, on a des cycles qui ont été un peu plus normaux, des espèces reviennent et la végétation se remet à pousser. En 2022, il y avait également eu un éco-pâturage poussé, un peu trop de moutons par rapport à la surface. Ces suivis sont menés avec le conservateur des espaces naturels du Puy-de-Dôme, par deux campagnes par an, au printemps et à l'automne, pour suivre un certain nombre d'espèces végétales et animales sur le site. L'impact du parc photovoltaïque est suivi : par exemple, le bruant proyer qui est une espèce de petit oiseau nicheur, moins présent depuis la mise en place des travaux revient maintenant en périphérie du parc photovoltaïque.

M. RIGAL aborde les incidents sur 2024 avec de nombreuses intrusions, des déclenchements d'alarmes, avec probablement un repérage petit à petit pour savoir le seuil de déclenchement de ces alarmes. Il y a eu des vols, des casses, une effraction et des gros vols et dégâts sur la fibre.

En début d'année, la canalisation d'eau potable a fui, le VALTOM a fait le choix de reprendre toute la vieille canalisation interne du site.

Une petite benne issue d'une déchetterie a déclenché le portique de détection : après intervention d'Onet, des petits cailloux d'uranium, ont été isolés et sont en attente d'évacuation par l'Andra.

Quelques épisodes venteux, quelques envols, mais surtout lors de la tempête Caetano quelques panneaux photovoltaïques qui ne se sont pas envolés mais écrasés, sans nuire à la production électrique, ont été recensés.

M. MEZZALIRA précise que désormais le site est fermé en cas de grand vent. **M. RIGAL** explique que le site peut être fermé pour la journée notamment pour la sécurité des chauffeurs des camions-bennes.

Sur le suivi des odeurs, aucun signalement, seule la plate-forme de gestion des boues de la STEP, au nord-est de l'entrée du site, peut générer des odeurs. **M. BATTUT** confirme que les odeurs venant de Lempdes provenaient de ce stockage.

M. QUENOT souhaite savoir s'il y aura deux portiques ou un seul en cas d'entrée commune. **M. MEZZALIRA** indique qu'il y aura un seul portique pour les camions, un seul pont à bascule qui sera équipé d'un portique. Il y aura un badge avec lecture de plaques pour un suivi des camions. **M. RIGAL** complète en précisant qu'il y aura deux systèmes AGEC, celui de l'usine et celui du pont.

M. le Président remercie M. RIGAL et propose d'aborder le point suivant.

3ème point : Projets du VALTOM

M. GREFFET présente les grands projets 2024-2025 du VALTOM sur le site de Puy-Long : notamment la station de lixiviats et l'étude de dispersion liée à l'autorisation du site obtenue en 2025.

L'arrêté préfectoral du 13 janvier dernier autorisant l'exploitation de l'ISDND pour la période 2025-2050 permet de pérenniser le site avec une exploitation en hauteur pour atteindre la côte des plus anciennes zones d'exploitation du site.

Il rappelle la mise en place des caméras AGEC avec également des caméras de contrôle à l'aire de débâchage et des caméras thermiques qui permettent de contrôler les éventuels départs d'incendie. Ces installations ont été mises en place en juin avec

toutes les problématiques évoquées sur les coupures d'électricité, les vols de câbles, etc. qui ont compliqué la mise en service de ces équipements-là.

Il cite également le projet d'injection de biométhane avec la mise en place de la WAGABOX. Ces travaux de 4 mois représentent 4,8 millions d'euros. L'objectif est une production de 15 GWh par an de biogaz à réinjecter dans le réseau.

Au niveau des faits marquants sur 2024, le VALTOM a mis en place un fort contrôle des apports en lien avec la loi AGEC. L'idée est d'avoir un contrôle visuel du chargement pour vérifier que les déchets entrant correspondent bien à ce qui a été déclaré, en plus des contrôles classiques, des contrôles administratifs à l'entrée, de renforcer les contrôles au vidage et d'avoir un contrôle visuel dans le casier. En pratique, lorsque le camion arrive dans le casier, à l'ouverture des portes, si on détecte un déchet interdit, c'est un refus total du camion et si le camion a déjà vidé, il peut y avoir possibilité de recharge mais, au minimum, les services du VALTOM essaient de retirer les déchets interdits pour, soit les renvoyer vers une valorisation classique, soit les stocker en attendant de trouver une solution. Dans les faits, sur l'année 2024, 122 contrôles visuels ont été réalisés, dont 22 constats de non-conformité qui ont fait l'objet de pénalités financières et de sur-contrôles pour leurs apporteurs. Un nouvel agent du VALTOM est en partie dédié à ces contrôles visuels sur le site de Puy-Long et une communication est renforcée avec Véolia.

M. MEZZALIRA précise que les seuils d'acceptation sont très en deçà des seuils réglementaires, on parle d'un pneu, d'une palette, d'un bidon par exemple.

M. GREFFET poursuit par l'interdiction des sacs opaques : l'inspection a relevé cette problématique des sacs opaques. La convention d'apport 2025 prévoit cette interdiction de sac opaques en précisant que 2025 serait une année de contrôle avec tolérance pour permettre aux apporteurs de mettre en place des solutions alternatives pour des déchets qui peuvent nécessiter une mise en sac au transport, mais que 2026, entraînera des pénalités pour l'utilisation de sac opaques.

Pour l'accès unique, Vernéa-Puy-Long, un planning prévisionnel est présenté. Le VALTOM a souhaité profiter des travaux de voirie pour la station de traitement de lixiviats pour réfléchir aux futures contraintes de l'accès unique dans la création de ces voiries. Les validations se feront avec la DREAL sur les modalités d'accès et de contrôle liées à l'accès unique. L'objectif est une mise en service de l'accès unique en janvier 2027. En parallèle, des discussions sont en cours avec les services de la Métropole pour essayer d'améliorer l'accessibilité du site pour les camions.

M. GREFFET aborde la station de traitement des lixiviats : le site, dans le cadre de son autorisation en 2025, doit disposer d'une station de traitement in situ pour traiter les effluents, à la place de la STEP des Trois-Rivières, avec des équipements qui seront mieux adaptés à ces effluents qui contiennent des polluants organiques ou chimiques particuliers. Un marché public global de performance a été passé pour la conception, la réalisation et l'exploitation de la station, attribué à un groupement OVIVE pour la partie technologie de traitement et à RENON-GPC sur la partie travaux. L'objectif est une mise en service industriel en août 2026, pour une réception en novembre 2026. Ensuite il y aura un marché d'exploitation de 5 ans, soit jusqu'en 2031.

Ce projet sera dimensionné pour les lixiviats du site de Puy-Long, mais également pour ceux d'anciens sites de stockage du territoire qui ne sont pas équipés de stations de traitement : les lixiviats de Miremont sont en effet aujourd'hui envoyés à la STEP de Riom et ceux de Vergongheon sont envoyés sur les sites d'Ambert et de Saint-Sauves qui ont des stations de traitement dédiées. Par ailleurs, sur les sous-produits de traitement, si la qualité le permet, le projet est de les incinérer sur le pôle Vernéa pour avoir un traitement de l'ensemble des produits en local, plutôt que de recourir à une solution de traitement en déchets dangereux pour lequel le VALTOM n'a pas d'installation.

Il y a la volonté également de pouvoir réutiliser les perméats afin de limiter les rejets vers l'environnement d'autant plus qu'avec la station prévue, les qualités des effluents seront proches de l'eau potable.

M. LOISON souhaite connaître la technologie retenue. **M. MEZZALIRA** lui répond que c'est l'osmose inverse, la technologie la plus éprouvée sur les traitements, qui permet d'avoir une qualité avec un stockage à deux étages.

M. GREFFET aborde la future demande de dépassement temporaire des capacités d'enfouissement pour 2025. Le 12 juillet 2025 un incendie s'est déclaré sur le site d'Ambert avec une fermeture de l'installation. Des études sont en cours pour connaître la durée de l'indisponibilité du site, sachant que la barrière de sécurité active du casier en exploitation est touchée. La barrière de sécurité passive doit être expertisée pour connaître son impact. Le site sera indisponible au moins jusqu'à la fin de l'année et probablement une partie du début d'année 2026. Ce site est le deuxième du territoire du VALTOM, autorisé à 10 000 tonnes par an.

Les déchets qui étaient envoyés vers cette installation sont redirigés vers le site de Puy-Long, mais ce report fera dépasser les 90 000t annuelles autorisées sur Puy-Long. Une demande de dépassement exceptionnel de tonnage pour environ 7000 t sera formulée pour 2025 . Le seuil de 100 000 tonnes prévues au plan régional est respecté.

M. QUENOT souhaite connaître les tonnages enfouis en 2025 à Puy-Long. **M. RIGAL** lui répond qu'avec les déchets de Sélectis, on était à 81 000 t à fin octobre, soit 79 000 t sans ces déchets Sélectis.

M. TROLLIET-LEFOL souhaite des précisions sur l'incendie. **M. GREFFET** explique que l'incendie a impacté la membrane qui sert à éviter une contamination des sous-sols, le casier n'est pas exploitable en l'état. La couche de sécurité passive, la couche d'argile compactée, est potentiellement impactée ; une société spécialisée vérifiera l'état de la membrane et fera des essais de perméabilité comme lors de la création du casier. Il faudra peut-être refaire l'imperméabilité avec une barrière active à recréer. **M. RIGAL** complète : si la couche d'argile a été cuite, il faudra la refaire mais elle n'a pas été brûlée lors d'autres incendies sur ce type d'installation.

M. LOISON indique qu'il y a eu un arrêté préfectoral prescrivant des mesures d'urgence. En réponse à M QUENOT, **M. GREFFET** explique qu'un seul casier est en activité sur le site d'Ambert et que l'ISDND ne traite que des déchets du Valtom, principalement des déchets du territoire Ambert-Livradois-Forez. .

M. le Président note que ce n'est pas une augmentation mais un détournement temporaire qui n'entraîne pas de dépassement du seuil inscrit au SRADDET.

M. GREFFET indique que la demande ne porte, pour le moment, que sur 2025, le temps du retour des études et d'identification des travaux même s'il est possible que la situation perdure en 2026.

M. MEZZALIRA explique que le VALTOM fera pour le mieux en 2026 mais qu'il y a une incertitude sur les demandes d'apport. Par exemple la société Praxy a un projet dans le département de l'Allier, il y aura plus ou moins des tonnages qui seront apportés sur le site depuis Ambert. L'idée pourra aussi être de rebasculer des tonnages prévus pour être enfouis à Puy-Long vers le site d'Ambert.

M. LOISON indique que c'est vraiment l'expertise qui déterminera la durée de l'indisponibilité du casier d'Ambert. La demande de dérogation est légitime même s'il pourra y avoir une discussion sur le tonnage effectif pour la dérogation.

M. GREFFET mentionne l'étude de dispersion des fumées : lors de l'autorisation du site, il avait été relevé que la réhausse des casiers n'avait pas été prise en compte dans le cadre de l'étude de risque menée pour l'autorisation du site de Vernéa, principalement sur l'étude de dispersion des fumées et des retombées atmosphériques liées au site de Vernéa. Cet été une mise à jour de cette étude de dispersion et des types de risque initial a été réalisée mais la version finale n'est pas encore disponible. Elle sera mise à la disposition de la DREAL dès réception.

M. GREFFET tient néanmoins à présenter les conclusions de l'étude qui montrent que les retombées ont été surestimées lors la première étude de risque du site de Vernéa. Les données de calcul prises à l'époque étaient les données de projet alors qu'aujourd'hui les calculs ont été menés avec les analyses de rejet qui ont été faites sur 10 ans d'exploitation du site. Les méthodes de calcul ont également évolué.

L'étude est positive pour les rejets de Vernéa, avec des impacts qui sont, non seulement conformes à la réglementation, mais plutôt amoindries. Elle a été réalisée avec l'état des connaissances actuelles en prenant en compte la nouvelle typologie du site de Puy-Long en 2050.

L'impact est également moindre puisque l'axe de vent sur le site de Vernéa est un axe nord-sud, ce qui avait été mis en lumière lors de la première étude et qui est toujours le cas actuellement. Le site de Puy-Long étant à l'est, il n'y a pas d'impact lié à cette hausse de topographie d'autant plus que les futurs casiers viendront à la hauteur des anciens ce qui avait déjà été pris en compte dans la première étude, il s'agit juste d'une plus grande surface à la hauteur des anciens casiers. Le rapport final est attendu courant novembre.

M. LOISON demande si les données d'entrée ont été réactualisées. **M. GREFFET** répond par l'affirmative, c'est aussi ce qui a pris du temps, le bureau d'étude a souhaité justement prendre des données réelles des dernières concentrations plutôt que les données qui avaient été prises lors de la première étude.

M. BATTUT tient à noter la bonne diligence du Valtom d'avoir répondu à cette demande d'étude de dispersion, qui a quand même coûté 30 000 euros pour des résultats que l'on présageait.

M. GREFFET aborde l'autorisation de raccordement des lixiviats. Actuellement les lixiviats de Puy-Long sont envoyés à la STEP des 3 rivières avec un arrêté d'autorisation de raccordement. Il n'y a pas d'apport de lixiviats d'autres installations, elles sont traitées soit sur la STEP de Riom, soit sur les installations d'Ambert et de Saint-Sauves. Dans le projet de la nouvelle station de traitement de Puy-Long, des lixiviats viendront de l'extérieur. Il sera nécessaire de vérifier si ces déchets seront non dangereux. Les déchets caractérisés comme non dangereux à l'échelle européenne ne nécessitent pas d'analyse, par contre certaines demandes de traitement de déchets en nécessitent. Il poursuit par l'exemple du filtre à sable de l'usine de la société des Eaux de Volvic qui permet de retenir une partie de métaux et d'arsenic. A chaque changement de filtre, des nouvelles analyses sont demandées avant d'accepter le déchet.

M. GREFFET précise qu'aucune boue de STEP n'est enfouie à Puy-Long.

M. TROLLIET-LEFOL souhaite avoir des précisions sur l'incinération des perméats. **Mme BOISSIER** indique que ce sont des concentrats. **M. LOISON** explique que cette modification fait l'objet d'un arrêté préfectoral complémentaire pour le site de Vernéa puisque que c'est un nouveau déchet. Il y a d'abord une étape préalable de vérification pour caractériser le déchet de dangereux ou pas. La caractérisation d'un déchet répond à des référentiels européens avec 15 critères qu'il faudra vérifier et passer au crible au cours de trois campagnes notamment, pour s'assurer du caractère dangereux ou pas. Si le déchet est dangereux, il ne pourra pas être incinéré, puisque l'incinérateur de Vernéa est un incinérateur de déchets non dangereux. La deuxième étape sera une phase de vérification des impacts sur les rejets atmosphériques pour pouvoir mettre à jour l'étude des risques sanitaires (ERS). S'il n'y a pas d'impact, Vernéa pourra demander l'autorisation d'incinérer, avec un suivi annuel de la qualité de ces lixiviats. C'est un déchet qui est composé à 96% d'eau ce qui est un avantage, parce que ça permet de réduire la chaleur des déchets, donc de pouvoir optimiser le fonctionnement du four, en termes de PCI. Mais par contre, on a un apport d'autres polluants, notamment d'éléments traces métalliques qui peuvent poser question.

M. TROLLIET-LEFOL s'inquiète de l'incinération de cette eau qui peut contenir des PFAS et des filtres mis en place. **M. LOISON** indique que c'est une bonne question, qu'il faut pouvoir avoir des analyses des fumées. L'incinérateur aujourd'hui est équipé des

dispositifs de suivi en continu avec des batteries d'analyse très précises. Par contre, sur les PFAS, effectivement, l'arrêté ministériel du 31 octobre 2024 prévoit des campagnes d'analyse sur l'ensemble des incinérateurs et impose une campagne de mesure sur Vernéa avant le 31 octobre 2026. Dans ce cadre-là, les services de l'État demandent à ce que cette analyse soit réalisée avec des lixiviats et, le cas échéant, avec des concentrats. **M. LOISON** souligne le manque de retour sur l'incinération des PFAS, on sait juste que certaines températures permettraient d'éliminer davantage de PFAS, qui sont des molécules de tailles très variables. On sait que les incinérateurs ont un dispositif de traitement des fumées qui est très performant.

M. MEZZALIRA indique que la campagne d'étude des PFAS sera réalisée avant l'incinération des concentrats pour pouvoir avoir un point zéro, avant octobre 2026. Une étude de faisabilité sera réalisée par Vernéa pour réutiliser ces perméats en substitution de l'eau potable utilisée pour la chaudière et la production de vapeur sur le site. Il indique que la quantité sera de l'ordre de 10 à 15 000 m³ mais qu'il faut veiller à ne pas endommager la turbine parce que la moindre impureté peut être dommageable.

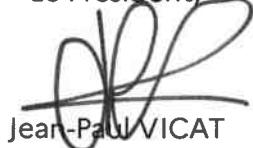
M. QUENOT demande la cécité, elle est de 98% de l'eau pour le lixiviats. Pour le concentrat, aujourd'hui, on n'a pas la production.

M. RIGAL indique que l'eau permet de réguler la température des incinérateurs.

M. LOISON apporte des précisions à **M. QUENOT** sur un projet d'extension de l'incinérateur de Bayet dans le département de l'Allier qui pourra justement incinérer plus de 100 000 tonnes par an. Une étude pilotée par le Conseil régional a abouti à cette solution. Ce site aura vocation à collecter l'ensemble des déchets de l'Allier ainsi que ceux du syndicat du Grand Charolais avec une mise en service prévue à l'horizon de 2030 et des échanges sur un pré-dossier à partir de 2026.

L'ordre du jour étant épousé, aucune question n'étant soulevée, M. le Président lève la séance.

Le Président,



Jean-Paul VICAT